

Vu pour être annexé à la délibération du XX/XX/XXXX approuvant les dispositions de la modification n°2 du PLU.

Fait à Corbie,  
Le Président,



PLU APPROUVÉ LE : 28/11/2017  
MODIFICATION n°1 APPROUVÉE LE : 04/04/2019  
MODIFICATION n°2 APPROUVÉE LE : XX/XX/XXXX



Légende

- Surfaces en eau
- Axe de ruissellement
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé
- Secteur couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation de densification
- Aléa inondation de type 1
- Aléa inondation de type 2
- Aléa inondation de type 3
- Aléa inondation de type 4

- Ub : Secteur urbain des villages
- Uc : Secteur urbain des extensions récentes
- Ueq : Secteur urbain des équipements publics
- 2AUh : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat après modification du PLU
- A : Zone agricole
- Ap : Secteur agricole protégé
- Ac : Secteur agricole contrôlé
- N : Zone naturelle
- Ncp : Secteur naturel de camping
- Neq : Secteur naturel d'équipements publics
- Ns : Secteur naturel de la station d'épuration

À titre d'information, le territoire intercommunal est classé en zone d'aléa sismique faible.  
Ce risque implique des mesures de prévention et des préconisations pour les constructions.

